



*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARS Île-de-France

Contrôle sur pièces
2024-01-12

Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

**Louis Pasteur
7, Avenue Mazarin. 91380 Chilly Mazarin**

SYNTHESE DU RAPPORT DE CONTRÔLE

Tableau récapitulatif des écarts

Numéro	Contenu
E1	La mission constate l'absence de MEDCO au sein de l'établissement depuis le 31 mars 2022 ce qui contrevient à l'article D312-156 du CASF.
E2	La mission constate que la composition, le fonctionnement et les missions du CVS de l'EHPAD sont conformes à l'ancienne réglementation juridique ; ce qui contrevient aux dispositions allant de l'article D. 311-4 à l'article D. 311-20 du CASF. Au regard des comptes rendus du CVS transmis par l'établissement, la mission constate qu'en 2021 et 2023, le CVS ne s'est pas réuni au moins 3 fois par an ; ce qui contrevient à l'article D311-16 du CASF.
E3	La mission constate l'absence de commission de coordination gériatrique en raison de l'absence de MEDCO depuis le 31 mars 2022 ce qui contrevient à l'article D312-158, 3°du CASF.
E4	La mission constate l'existence d'une liste nominative des médecins traitants par résidents. Toutefois, la mission n'est pas en capacité de statuer sur les modalités d'intervention des médecins traitant au sein de l'établissement, car aucun contrat n'a été transmis à la mission, malgré leur demande. De ce fait, la mission conclut à leur inexistence ; ce qui contrevient à l'article D. 313-30-1 du CASF.
E5	La mission constate la présence de personnels non-qualifiés, avec █ ETP d'AUX de vie non diplômés exerçant les fonctions d'AS/AES/AMP au sein de l'équipe AS/AES/AMP. Par conséquent, en raison de l'affectation de personnel non-qualifié aux soins, le jour et la nuit, à la prise en charge des résidents, l'établissement contrevient aux dispositions des articles L311-3, 1° et 3°, et D312-155-0, II du CASF.
E6	La mission constate dans la fiche de poste de l'AVE (auxiliaire de vie entretien) un glissement de tâches formalisé. En effet, en plus des missions d'entretien des locaux, la fiche de poste fait état de missions relatives à l'accompagnement des résidents. Les tâches relatives à cette mission sont : « Faire manger les résidents qui ont besoin d'aide ; Coucher de certains résidents ; Change ANAFORM + installation WC... »; En faisant participer les AVE à la prise en charge par contact direct des résidents, la résidence n'est pas en mesure d'assurer aux résidents une sécurité de prise en charge ; ce qui contrevient à l'article L311-3, 1° du CASF.

Numéro	Contenu
E7	Sur les plannings des soignants de nuit, la mission constate la présence d'un roulement complet d'un ADV non diplômé en binôme avec un AS. De plus, l'établissement n'a pas transmis les fiches de poste des équipes de nuit (AS/AES et ASH) à la mission malgré sa demande. Aussi, la mission statue qu'en affectant du personnel non-qualifié au soins la nuit pour la prise en charge des résidents, il y a un risque dans la qualité et la sécurité de la prise en charge des résidents ; de ce fait la mission statut que l'établissement n'est pas en mesure de répondre à son obligation de leur assurer un accompagnement de sécurité et de qualité, ce qui contrevient aux articles D312-155-0, II du CASF et L.311-3 1° et 3° du CASF.
E8	La mission constate l'établissement n'a pas transmis les diplômes des [REDACTED] ETP d'IDE mis à part celui de l'IDEC, malgré leur demande.

Conclusion

Le contrôle sur pièces de l'EHPAD Louis Pasteur, géré par ARPAVIE a été réalisé le 12 janvier 2024 à partir des réponses apportées et des documents transmis par l'établissement. La mission d'inspection a constaté le respect de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles dans les domaines suivants :

- Gouvernance :

Conformité aux conditions d'autorisation

Gestion des risques, des crises et des évènements indésirables

Elle a cependant relevé des dysfonctionnements en matière de :

- Gouvernance :

Management et Stratégie

Animation et fonctionnement des instances

- Fonctions support

Gestion des ressources humaines (RH)

- Prises en charge

Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie

Ces constats nécessitent que le gestionnaire et la Directrice de l'établissement engagent rapidement des actions de correction et d'amélioration.

